REPUBLIQUE FRANCAISE **VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET** **Département du Val d'Oise** **Arrondissement de Pontoise** **Canton de Domont** **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**	**Procès-Verbal n°: P.V. – 001-2017** **Du : 20 février 2017**

L'an deux mille seize, le vingt février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Messieurs Gérard Wagentrutz et Bertrand Vergnaud Adjoints au Maire
Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire
Mesdames Isabelle Oger, Malvina Boquet et Maria Marques Fernandes, Conseillères Municipales ;
Messieurs Patrice Glandières et Régis Rousseau-Caffier, Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS :
Monsieur Stéphane Brunetti, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Didier Dagonet, Maire, Monsieur Michel Monteiro, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Madame Isabelle Oger,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

001 - 2017 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2016 a été adressé à l'ensemble des Élus. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2016.

002 – 2017 – Approbation des statuts modifiés de la CCVO3F

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que suite à l'évolution des compétences de la CCVO3F, il convient de délibérer sur des statuts modifiés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Considérant que ce point a été présenté en bureau municipal le 30 janvier 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

003 – 2017 – Opposition au transfert à la communauté de communes de la compétence PLU

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que l'article 136 de la loi N° 2014-366 ("ALUR") publiée le 26 mars 2014 prévoit, dans le cadre de la compétence obligatoire aménagement de l'espace, le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Le II de ce même article prévoit que "Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu".

La Préfecture du Val d'Oise, par un courrier circulaire du 12/09/16, a attiré l'attention des communes et des communautés du Val d'Oise en précisant que la délibération s'opposant au transfert de la compétence doit être prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, et que les délibérations antérieures au 26 décembre 2016 n'ont aucun effet.

Il importe ainsi que la commune, bien qu'ayant déjà fait état de son opposition au transfert de la compétence, délibère à nouveau en ce sens entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Il est précisé qu'en l'état actuel des textes, les communes devront à nouveau délibérer pour s'opposer au transfert à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires, dans les trois mois précédant le 1er janvier de l'année qui suivra ce renouvellement.

Monsieur Didier Dagonet, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014,

Vu la circulaire C2016-08-01 du Préfet du Val d'Oise en date du 12 septembre 2016,

Considérant que si plus de 20% des communes membres représentant plus de 25% de la population se sont opposées au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale, dans le respect des délais précisés par circulaire préfectorale du 12 septembre 2016, la compétence demeure communale,

Considérant que ce point a été présenté en bureau municipal le 30 janvier 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

004 - 2017 – Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.
Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.
En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant la commune,
- Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Béthemont-la-Forêt s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des Collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression des chemins ou sections inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 56,

Vu la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce point a été présenté en bureau municipal le 30 janvier 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner un avis favorable sur l'inscription des chemins ruraux suivants :
- Chemin rural n° CR03, dénommé chemin de Paris ou route du Faître,
- Chemin rural n° CR05, dénommé chemin de la Pierre au Loup,
- Chemin rural n° CR06, dénommé chemin du Pressoir,
- Chemin rural n° CR07, dénommé chemin de Pontoise,
- Chemin rural n° CR08, dénommé chemin de Villiers Adam à Villiers,
- Chemin rural n° CR09, dénommé chemin de la Butte,
- Chemin rural n° CR11, dénommé chemin Bord'haut,
- Chemin rural n° CR12, dénommé chemin des Coutumes,
- Chemin rural n° CR13, dénommé chemin des Grandes Coutumes de Chaurvy,
- Chemin rural n° CD44, dénommé chemin de Pontoise à Vaujours,
- Rue de la Croix Frileuse,
- Rue de Montubois,
- Rue de la Vieille France,

Précise que le Chemin rural n° CR10, dénommé chemin de la Croix Verte ou de la Pierre Madeleine, n'existe plus et qu'il est possible d'emprunter les chemins ruraux CR12, dénommé chemin des Coutumes, et CR13 dénommé chemin des Grandes Coutumes de Chaurvy,

Précise que le chemin rural inscrit au projet de plan du PDIPR en limite communale avec Taverny entre la rue de Montubois et la limite communale avec Villiers Adam est fermé et qu'il est possible d'emprunter la rue de Montubois ou la ruelle du Pressoir,

S'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR,

S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé,

S'engage à accepter le balisage, la mise en place des panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR,

S'engage à signer une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit.

005 - 2017 – Demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public territorial Grand Paris – Grand Est au SEDIF

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le SEDIF nous demande d'approuver la demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public territorial Grand Paris – Grand Est.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public territorial Grand Paris – Grand Est au SEDIF a été étudiée lors de la réunion du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public territorial Grand Paris – Grand Est au SEDIF.

006 - 2016 – Demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public territorial Grand Paris Seine Ouest au SIGEIF

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le SIGEIF nous demande d'approuver la demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public territorial Grand Paris Seine Ouest au SIGEIF a été étudiée lors de la réunion du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public territorial Grand Paris Seine Ouest au SIGEIF.

007 - 2017 – Position des élus pour mener une étude relative à un projet de regroupement de communes

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que le contexte général est celui de la réduction des déficits publics qui sont très élevés. L'État demande aux collectivités de participer à l'effort de réduction. Ainsi, depuis plusieurs années, les dotations sont gelées. Un nouveau stade a été atteint avec la diminution des dotations. Une baisse de 11 milliards d'euros en trois ans est à noter pour les collectivités. En parallèle à cette diminution de nos ressources, nos villages sont concernés par la mise en place depuis 2012 du prélèvement dans le cadre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Cela a et aura de fortes conséquences sur les capacités de nos villages à réaliser des investissements et de maitriser nos dépenses de fonctionnement et pourrait entraîner des augmentations d'impôts, des réductions des services publics.

En outre, le contexte est également à la rationalisation de l'appareil administratif par la réforme territoriale. On assiste ainsi à la réduction des régions, au regroupement des intercommunalités.

Le contexte particulier à Béthemont-la-Forêt rejoint ce contexte général. Ainsi la commune de Béthemont-la-Forêt est touchée par les baisses de dotation. En outre, des nouveaux services ont été mis en place suite à des décisions gouvernementales : des activités périscolaires, la dématérialisation des flux comptables.

Le constat est dès lors fait que la situation financière de nos villages risque de se dégrader. Les solutions envisagées ne sont pas plaisantes : augmentation forte des impôts, endettement de la commune, oubli de certains projets ou diminution des services rendus à la population.

La question qui se pose à nous est : comment faire en sorte d'éviter la dégradation du service public et l'augmentation de la pression fiscale.

Monsieur Jacques Delaune, Maire de Chauvry et moi-même sommes partis du constat suivant :

- Nos deux village sont une histoire commune, nous avons un passé agricole et forestier qui a façonné notre paysage,
- Nos territoires font partie du site classé d la vallée de Chauvry,
- Nos communes sont distantes de moins d'un kilomètre,
- Nous sommes sur la même strate de population,
- Les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry font partie de la même intercommunalité,
- Nous avons un projet commun qui est de mettre en place un assainissement collectif sur nos deux villages,
- Nous voulons préserver la typicité de nos villages par rapport aux villes voisines,
- Nos villages rencontrent des difficultés pour faire face aux demandes de plus en plus pointues des services de l'État,
- Nos deux communes gèrent 5 budgets,
- Nous rencontrons régulièrement des problèmes de gestion de personnel entre nos communes et le syndicat intercommunal de regroupement scolaire,
- Nous avons de plus en plus de mal à dégager des marges de manœuvres financières pour réaliser de l'autofinancement afin de lancer des projets d'investissements.

Lors d'une réunion qui s'est déroulée le mercredi 12 octobre 2016, en présence de notre conseiller départemental et du Directeur de l'Union des Maires, Monsieur Delaune et moi-même avons convenu qu'il était temps de créer un groupe de travail ayant pour objet : l'étude sur la pertinence de la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de Béthemont-la-Forêt et Chaurvy.

Ce groupe de travail devra entre autre explorer les thèmes suivants :

- La fiscalité locale,
- L'optimisation des ressources financières du territoire,
- Le maintien et l'amélioration du service public de proximité (démarches administratives, école…),
- L'optimisation des moyens humains dont disposent nos communes,
- L'optimisation des moyens matériels et immobiliers dont disposent nos communes.

Dans la perspective de permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité plus dynamique en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou difficilement.

Il est proposé aux élus de la commune de Béthemont-la-Forêt de retenir et de délibérer sur les points suivants :

- Ce groupe de travail devra mettre en avant les points forts mais aussi les points faibles d'un éventuel regroupement de nos deux communes afin que les élus de nos deux villages puissent à l'issue de cette étude se positionner sur ce projet en toute connaissance de cause,
- Cette étude ne sera entreprise qu'après validation du projet par les deux conseils municipaux,
- Le groupe de travail devra rendre compte périodiquement de ses travaux aux élus de nos deux villages.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant la promiscuité des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Considérant la réunion du mois d'octobre 2016 entre les maires des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et le Président de l'Union des Maires,

Considérant les intérêts communs de ces communes, notamment par rapport aux activités scolaires, à la Charte et au site classé de la Vallée de Chauvry, en matière d'assainissement, de préservation de l'environnement, et du développement nécessaire du territoire,

Considérant la baisse significative des dotations de l'État,

Considérant le souhait des élus de maintenir un service public de proximité de qualité auprès des administrés,

Considérant la nécessité de faire des économies sur le budget de fonctionnement des communes, notamment en mutualisant certains services, et de dégager de l'autofinancement sur le budget d'investissement,

Considérant que ce point a été présenté en bureau municipal le 30 janvier 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis favorable pour la réalisation d'une étude relative à un projet de regroupement de communes entre les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Précise que cette étude, à charge et à décharge, ne sera lancée qu'après avis favorable du conseil municipal de la commune de Chauvry,

Autorise Monsieur Didier Dagonet, Maire, à lancer cette étude et à signer tout acte afférent,

Dit que le groupe de travail constitué informera le Conseil Municipal de l'état d'avancement de cette étude.

008 - 2017 – Approbation de la mission d'études d'enfouissement des réseaux

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que compte tenu du seuil de travaux estimé, soit 111 000 € HT, rue de la Vieille France entre la RD44 et le Lave-Sabot, il convient de lancer une consultation auprès des entreprises. Dans ce cadre, il est souhaitable que nous soyons assistés d'un bureau d'étude.
Il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour recruter un Maitre d'Œuvre pour réaliser la mission d'études d'enfouissement des réseaux rue de la Vieille France entre la RD44 et le Lave-Sabot,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant estimé des travaux d'enfouissement des réseaux qui s'élève à 111 000 euros HT,

Considérant qu'il est souhaitable que nous soyons assistés dans le lancement de la consultation aux entreprises,

Considérant que ce point a été présenté en bureau municipal le 30 janvier 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mission d'études d'enfouissement des réseaux rue de la Vieille France entre la RD44 et le Lave-Sabot,

Autorise Monsieur Didier Dagonet, Maire, à lancer cette étude et à signer tout acte afférent,

009 - 2017 – Demande de subvention pour les travaux de mise en conformité Ad'ap de l'accueil de la Mairie

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, précise que dans le cadre de l'agenda Ad'ap 2017, il a été décidé de faire des travaux de mise en accessibilité au niveau de l'accueil de la Mairie.
Les travaux étant estimés à 23 700 € HT, il propose à l'assemblée de demander des subventions au titre de la réserve parlementaire 2017 et de la DETR 2017.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

coût prévisionnel de l'opération (en euros HT)	Réserve parlementaire (12,66%)	DETR 2017 (57%)	Reste à la charge de la commune (en euros HT)
23 700€	3 000€	13 509 €	7 191 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier Adap de la commune de Béthemont-la-Forêt,

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Noël Carpentier, Député du Val d'Oise et Maire de Montigny-lès-Cormeilles, reçu le 10 janvier, nous informant de l'attribution d'une partie de sa réserve parlementaire 2017, à hauteur de 3000 euros,

Considérant le courrier d'appel à projet de la DETR 2017,

Considérant que la demande de subvention a été étudiée lors de la réunion du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement,

Autorise le Maire à faire les demandes de subvention et signer tous les actes afférents,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

C – Questions Diverses :

Parc Naturel de l'Oise – Pays de France :
Une nouvelle Charte pour les 15 ans à venir. Elaborée dans la concertation la plus large possible entre toutes les forces vives du territoire: collectivités territoriales, partenaires socio-économiques, associations... Elle est proposée pour être étendue à 27 communes supplémentaires (15 dans l'Oise et 12 dans le Val d'Oise), concernées par des corridors écologiques.
En effet, conduire ce projet de territoire ambitieux est un défi qui ne peut être relevé que s'il est partagé par le plus grand nombre, et notamment les habitants. Vous êtes donc invités, **entre le lundi 27 février et le mercredi 29 mars 2017 inclus**, à consulter ce projet de Charte et à donner votre avis, à exprimer si vous êtes favorable ou défavorable au renouvellement du classement du Parc.
Les modalités du déroulement de l'enquête publique:
Le dossier d'enquête publique est consultable dans les 86 communes du projet de Charte révisée, à la Maison du Parc et au siège de la Région (Lille). Il est mis en ligne sur le site internet du Parc ainsi que sur celui de la Région Hauts de France.
Le dossier d'enquête public est consultable en mairie ou sur le site internet : http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/revisons-la-charte

Nouvelles dispositions relatives aux Cartes Nationales d'Identité :
À partir du 21 février, la mairie de Béthemont-la-Forêt ne sera plus autorisée à délivrer les Cartes Nationales d'Identité. Les Béthemontois devront se rendre à partir de cette date dans une ville disposant d'une station biométrique.
Le plan préfecture nouvelle génération, engagé par le Ministère de l'Intérieur, a réformé les modalités de délivrance des titres réglementaires comme, par exemple, la carte nationale d'identité. À partir du 21 février, la demande se fera numériquement. Les fichiers qui regroupent les demandes de passeports et les demandes de CNI vont fusionner.
Par cette fusion, l'État dit vouloir « *améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude* ».
Ainsi, seules les communes qui disposent de Dispositifs de Recueil (DR) peuvent délivrer les passeports ou les cartes d'identité.
Les administrés devront s'adresser dorénavant aux mairies habilitées dont ils peuvent consulter les coordonnées sur le site dédié.
Quelles sont les nouvelles démarches à entreprendre ?
Les services de l'Etat conseillent de réaliser une pré-demande en se connectant sur le site **de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés** où les administrés saisiront leur état civil et leur adresse. Une fois la pré-demande validée, un récapitulatif comportant un numéro et un QR code sera envoyé par courriel. Ensuite, il faudra contacter l'une des mairies équipées pour la prise d'empreintes. L'usager devra rappeler son numéro, son QR Code et apporter les pièces justificatives (photos d'identité, justificatif de domicile…). La mairie délivrera un récépissé sur lequel figure la demande de carte d'identité. On pourra ainsi en suivre l'évolution.
Cependant, pour réaliser la pré-demande en ligne, la mairie de Béthemont-la-Forêt pourra assister les usagers qui n'ont pas Internet ou qui ne sont pas ou peu familiarisé avec l'outil informatique.

Manifestations :
- 19 mars : commémoration de la Guerre d'Algérie
- 22 avril : Chasses aux œufs
- 23 juin : fête de la Saint Jean, à cette occasion Monsieur Arrouvel fera une animation musicale avec son groupe pendant environ 1h

Devise républicaine :
La société a déposé les lettres et prend à sa charge leur remplacement

Protection de l'eau :
Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, informe l'assemblé e que nous avons reçu un questionnaire du SEDIF sur nos pratiques en matière d'utilisation de pesticides.

Marquage au sol :
Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il a demandé un premier devis relatif au marquage au sol horizontal (lignes blanches, passages piétons, stop…) sur la commune et que ce dernier s'élève à un peu moins de 5000 euros TTC, ce devis sera étudié en bureau municipal dans le cadre de la préparation du budget primitif.

Le présent acte et toutes les délibérations afférentes sont susceptibles d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22h30